



Bulletin Radar d'avril 2025

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

Définition des symboles :

-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.
-  L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.

Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Hongrie et en Slovaquie .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : foyers en Europe (L'évaluation des feux de circulation se base désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse).
			CVC	Clavelée et variole caprine (CVC) : foyers en Grèce et en Turquie .
			EHD	Maladie hémorragique épizootique (EHD) : foyers en France .
			PPR	Peste des petits ruminants (PPR) : pas de nouveau foyer.
			TB	Tuberculose : foyers en Allemagne , France , Italie , Pologne , Espagne et Hongrie .
			ND	Maladie de Newcastle (ND) : foyers en Pologne .
-	-		AIE	Anémie infectieuse des équidés (EIA) : foyers en France et aux Pays-Bas .
Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Situation

Deux nouveaux foyers de FA sont apparus en Europe depuis le dernier rapport.

Le Bulletin Radar de mars 2025 faisait déjà état de quatre foyers dans des exploitations bovines en **Hongrie**. Deux d'entre eux ont été confirmés en mars et les deux autres, début avril. Les foyers étaient géographiquement proches les uns des autres dans le nord-est du pays, près de la frontière avec la Slovaquie et l'Autriche (figure 1). Au cours de la période considérée, un autre foyer a été détecté à environ 25 km au sud des foyers précédents. Une ferme laitière de la ville de Rábapordány comprenant 875 bovins a été touchée. Les autorités ont immédiatement établi une zone de protection et une zone de surveillance et ordonné la mise à mort des animaux à onglons de l'exploitation. Afin de réduire l'excrétion du virus, les animaux du troupeau touché ont été vaccinés avant leur mise à mort. En outre, les quelque 10 000 porcs d'une exploitation contact voisine ont été éliminés à titre préventif ([ADIS](#), [PAFF](#)). Les prélèvements d'échantillons et l'examen clinique de tous les animaux à onglons, tant dans la zone de protection que dans la zone de surveillance, sont toujours en cours. La zone d'interdiction élargie a été étendue vers le sud et une interdiction de mouvements d'animaux de 72 heures a été décrétée. ([PAFF](#)).

Début avril 2025, la **Slovaquie** a signalé un autre foyer dans la région de Trnavský, dans le district de Dunajská Streda. Sur les six foyers confirmés à ce jour dans des exploitations bovines, cinq sont géographiquement proches les uns des autres, situés à la frontière avec la Hongrie (district de Dunajská Streda) et proches des foyers qui y sont apparus. Le foyer restant se situe plus au nord (district de Malacky), près de la frontière autrichienne (figure 1), comme nous l'avons déjà signalé le mois dernier. Tous les foyers de fièvre aphteuse en Slovaquie ont été éradiqués. Les animaux des exploitations de contact ont également été éliminés. Afin de réduire l'excrétion du virus, les animaux du troupeau touché ont été vaccinés avant leur mise à mort. Les mesures prises conformément à la législation de l'UE sont toujours en vigueur. Au 23 avril 2025, 924 exploitations et plus de 400 animaux sauvages ont été testés dans les zones réglementées. Les prélèvements d'échantillons se sont poursuivis dans les zones réglementées élargies ([PAFF](#)). Une directive régissant les mouvements d'animaux réceptifs à la fièvre aphteuse en République slovaque et à destination de l'étranger est en vigueur depuis le 28 avril 2025 ([mpsr.sk](#)).

Les foyers slovaques étant proches de la frontière autrichienne (figure 1), l'Autriche, qui est également touchée par les zones réglementées ([AGES](#)), a pris d'importantes mesures de surveillance et de protection ([PAFF](#)).

En **Allemagne**, aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été détecté.

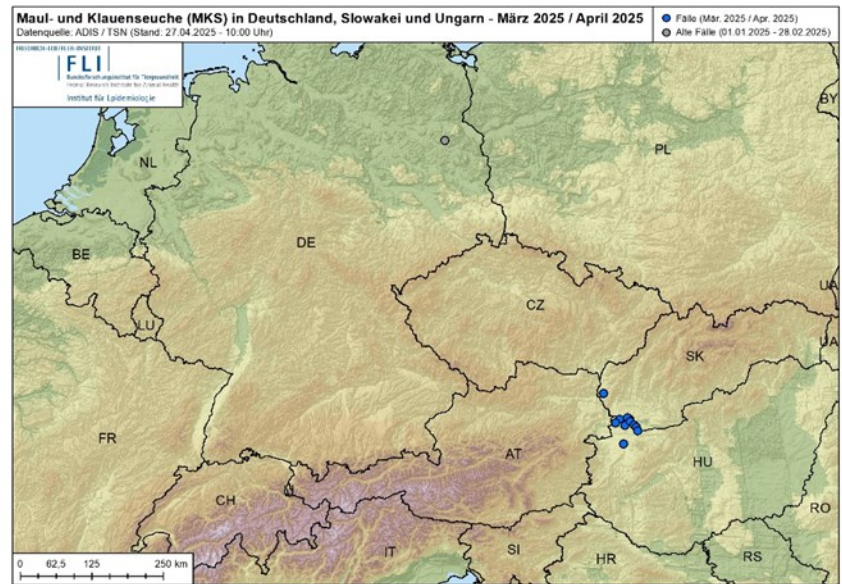


Figure 1 : situation des foyers de fièvre aphteuse en Europe (tous de sérotype O) depuis le début de l'année 2025.

Commentaire

La propagation de la FA en **Hongrie** et en **Slovaquie** est très préoccupante. Les vaccins utilisés dans ces pays proviennent d'Allemagne, où ils ont été produits en raison du foyer apparu dans un troupeau de buffles de'eau ([FLI](#)). D'autres informations générales sur la vaccination peuvent être consultées [ici](#).

Maladie	Fièvre aphteuse (FA) ◀ Vue d'ensemble
	Avant l'apparition du foyer en Allemagne en janvier 2025, la FA avait été signalée pour la dernière fois en 2011 dans l'UE (Bulgarie) (FLI). Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire national de référence et le laboratoire européen de référence pour la fièvre aphteuse ont confirmé qu'il s'agissait du sérotype O de la FA. Les virus présents en Hongrie et Slovaquie sont toutefois très différents génétiquement de celui apparu dans le Brandebourg, de sorte que l'on peut continuer à présumer que le foyer identifié en Allemagne est resté limité au troupeau de buffles d'eau (FLI). Le statut WOAH « indemne de fièvre aphteuse sans vaccination » a été rétabli pour toute l'Allemagne (BMEL) le 14 avril dernier.
Conséquences pour la Suisse 	En Suisse, le risque d'introduire la FA par des activités humaines est élevé. Il est recommandé aux personnes qui ont des contacts avec des animaux à onglons de ne se rendre dans des zones à risque qu'en faisant preuve d'une grande prudence. Les animaux réceptifs et certains produits animaux ne peuvent pas être importés en Suisse en provenance des zones touchées par la fièvre aphteuse. Il s'agit par exemple de produits tels que la viande, le colostrum, le lait, les produits laitiers, les peaux ou la laine et de quelques aliments pour animaux. Le virus de la FA est très résistant dans l'environnement. (fièvre aphteuse (FA)). Les détenteurs d'animaux sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité. Ils peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs d'animaux doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la FA. Au cours de la période sous revue, trois examens d'exclusion de la FA ont été pratiqués. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV.
Informations complémentaires	FAO, ProMED, ADIS, PAFF, EMPRES-i, WOAH-Wahis, mpsr.sk, BLV, FLI, BMEL und EuFMD.

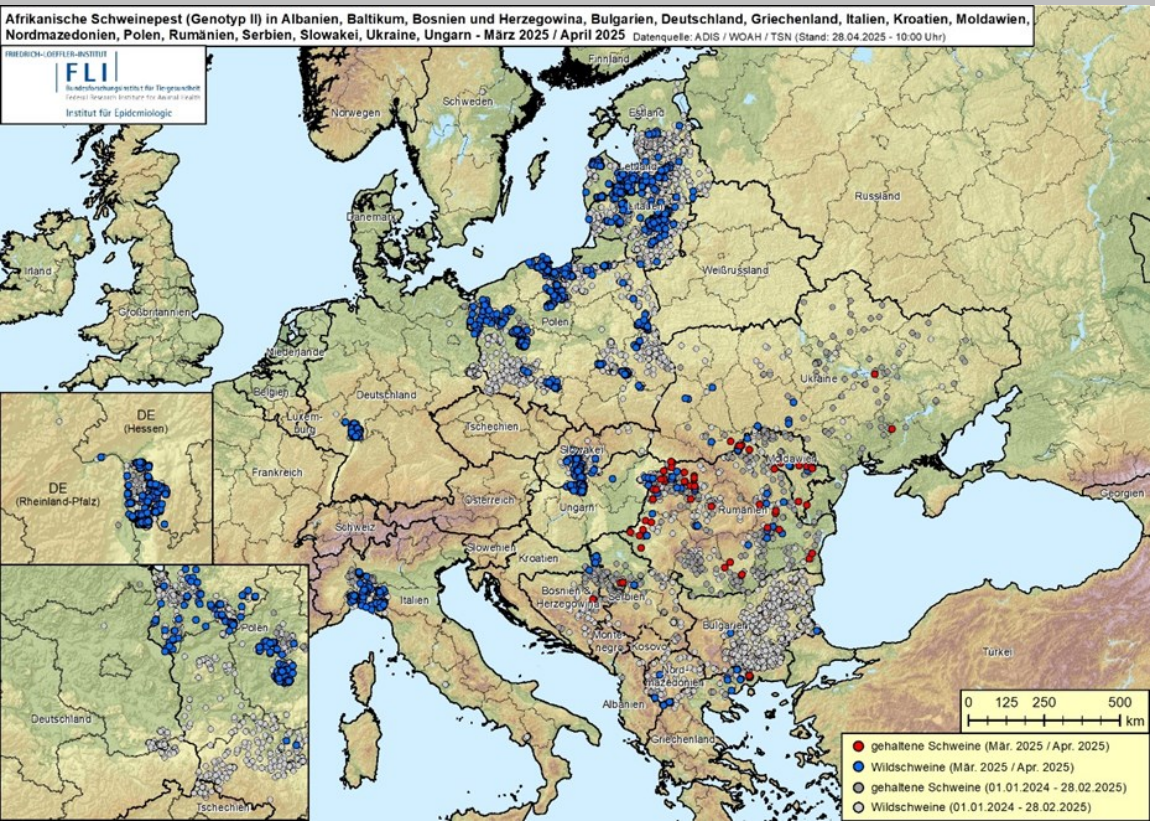


Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 1^{er} janvier 2024 et le 27 avril 2025. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Situation

Porcs domestiques

Le nombre de foyers chez les porcs domestiques européens a de nouveau diminué par rapport au mois précédent, mais il faut s'attendre à des notifications tardives. Comme le mois dernier, la plupart des foyers ont été signalés en **Roumanie** (12) (tableau PPA) et concernaient principalement des petites exploitations de moins de 50 animaux, mais aussi une grande exploitation de 18 000 animaux dans le sud du pays. Les différentes notifications de **Serbie**, de **Moldavie** et d'**Ukraine** concernent des petites exploitations de moins de 50 animaux, tandis que la notification du nord-est de **la Grèce**, près de la frontière avec la Bulgarie, concerne un petit élevage de 56 animaux. En **Allemagne**, aucun autre foyer n'est apparu dans les élevages de porcs domestiques au cours de la période de référence.

Sangliers

Le nombre de cas de PPA chez les sangliers a nettement diminué au cours de la période considérée par rapport au mois précédent ; il faut toutefois s'attendre à des notifications tardives. Cependant, contrairement à cette tendance générale, l'**Allemagne** a connu une nouvelle augmentation du nombre de sangliers infectés (269, voir tableau ASP). La plupart des cas ont été recensés en Hesse (247). Dans le Bade-Wurtemberg voisin, les notifications semblent repartir à la hausse après une période d'accalmie depuis juillet 2024 (7), et deux cas ont été signalés en Rhénanie-Palatinat. Trois cas ont été recensés dans le Brandebourg et, une fois de plus, aucun autre cas n'a été recensé ce mois-ci en Saxe.

La **Pologne** a notifié le plus grand nombre de cas au cours de la période sous revue (559), suivie de l'**Allemagne** (269, cf. plus haut), de la **Lituanie** (144), de la **Hongrie** (69) et de la **Lettonie** (64). L'**Italie** a également signalé un nombre élevé de cas de PPA (55), tous s'étant déclarés dans le nord du pays : Émilie-Romagne : 21, Piémont : 15, Lombardie : 11, Ligurie : 6, Toscane : 2). Les autres cas diagnostiqués chez des sangliers dans les différents pays européens figurent dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et au TSN entre le 1^{er} janvier et le 27 avril 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Février 2025		Mars 2025		Avril 2025	
Albanie	0	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	2	4	1	0	0	0
Bulgarie	0	60	0	2	0	0
Allemagne	0	320	0	224	0	269
Estonie	0	24	0	0	0	5
Grèce	0	24	0	10	1	7
Italie (avec la Sardaigne)	0	85	0	137	0	55
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	1	11	0	7	0	0
Lettonie	0	277	0	255	0	64
Lituanie	0	130	0	269	0	144
Moldavie	14	3	9	3	1	10
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	0	0	6	0	1
Pologne	0	958	0	942	0	559
Roumanie	32	51	34	33	12	23
Suède	0	0	0	0	0	0
Serbie	6	4	1	47	1	19
Slovaquie	0	26	0	36	0	22
Tchéquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	2	10	2	23	1	5
Hongrie	0	164	0	88	0	69
Total	57	2151	47	2082	16	1252

Porcs domestiques

Le nombre de foyers en Europe continue de diminuer. Cela correspond à l'évolution saisonnière observée les années précédentes, mais il faut s'attendre à des notifications tardives. En **Allemagne**, il est réjouissant de constater que, hormis un foyer chez des sangliers détenus en enclos dans la Hesse enregistré en novembre 2024, aucun foyer n'a été signalé chez les porcs domestiques au cours des 7 derniers mois.

En **Grèce**, pour la première fois depuis juin 2024, un foyer a été signalé à nouveau dans le nord-est du pays, dans une région où la peste porcine africaine s'est établie chez les sangliers ; ce foyer est proche de la frontière avec la Bulgarie, où la maladie est présente.

Sangliers

En **Italie**, les cas continuent de se concentrer sur le cluster de la PPA situé dans les régions du nord du pays, à savoir la Lombardie, le Piémont et l'Émilie-Romagne, à l'intérieur des zones de restriction existantes. Les cas les plus proches de la Suisse ont été découverts à l'ouest de Milan, à environ 45 km au sud de Chiasso. Pour plus de détails, voir le [bulletin national italien de la peste porcine africaine](#).

En **Allemagne**, le nombre de cas a augmenté au cours de la période sous revue. Alors qu'à l'est du pays (Land de Brandebourg), il n'y a plus eu que trois détections près de l'Oder (frontière avec la Pologne) à l'est de Schwedt, le nombre de cas a nettement augmenté dans le cluster occidental, notamment en Hesse, ce qui indique que la situation est encore très active. Les quelques cas mis en évidence en Rhénanie-Palatinat et dans le Bade-Wurtemberg ont eu lieu à proximité des cas signalés précédemment dans ces Länder et à la périphérie du foyer principal en Hesse.

Commentaire

Conséquences pour la Suisse



En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.

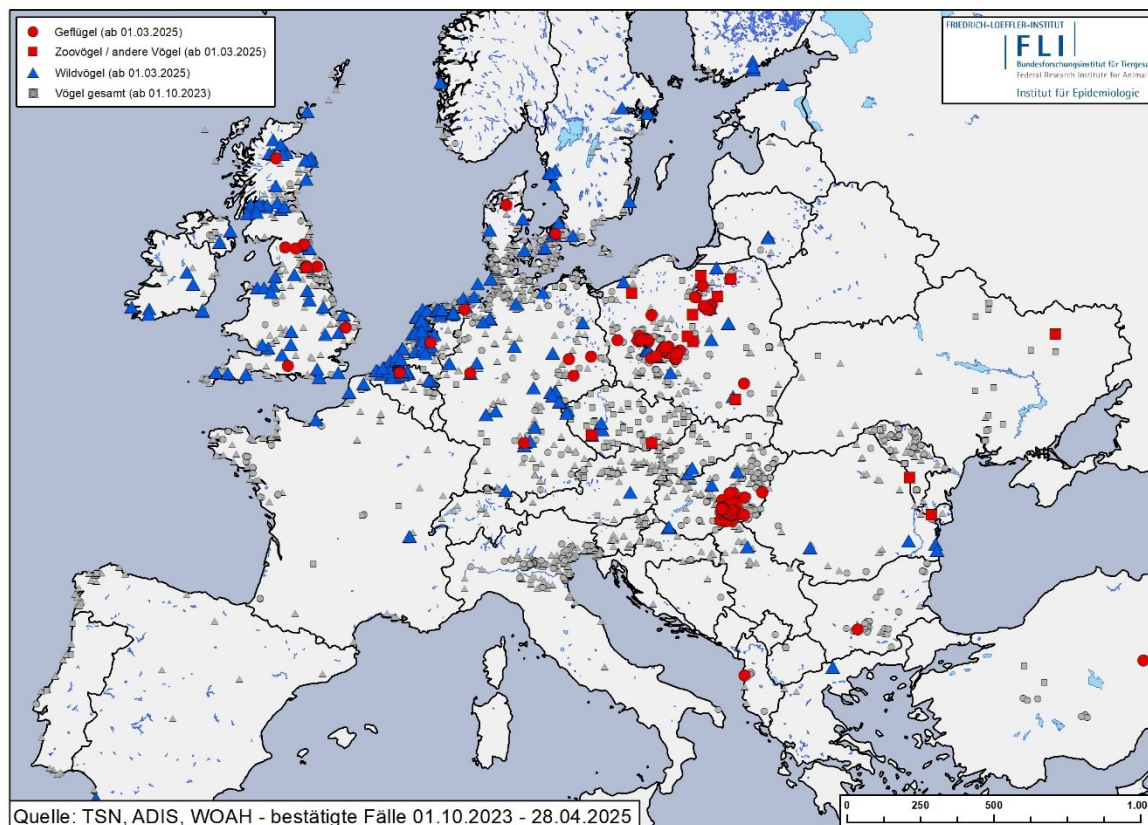
Après un voyage de chasse dans une région touchée, les chasseurs doivent nettoyer et désinfecter leurs chaussures, vêtements, ustensiles et véhicules avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le [site internet de l'OSAV](#)).

Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les [détenteurs professionnels de porcs](#) et pour les [détenteurs amateurs de porcs](#)). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	 Vue d'ensemble
	suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés dans 17 exploitations. Tous les résultats se sont révélés négatifs. L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ». Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 17 sangliers ont été examinés dans le cadre du programme de détection précoce. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.	
Informations complémentaires	Voir OSAV-PPA, FLI-ASP, IZSPLV. Commission européenne : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant la PPA en Italie : bulletin épidémiologique national. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.	

Au cours de la période sous revue (état le 28.4.2025), le nombre total des notifications de HPAI en Europe s'élevait à 119 et marquait une baisse par rapport au mois précédent (235) (graphique HPAI). Presque toutes les notifications concernaient le sous-type H5N1, seuls deux messages de **Belgique** et un de **France** annonçaient des sérotypes H5 (N non typées).

Situation



Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS, TSN et à l'OMSA entre le 1^{er} octobre 2023 et le 28 avril 2025. Cas des deux derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovogel / andere Vogel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, 52 foyers se sont déclarés chez des volailles domestiques (mois précédent : 91) : la plupart ont été recensés en **Hongrie** (30, mois précédent : 53) et en **Pologne** (19, mois précédent : 29). Sinon, en Europe, seuls le **Danemark** et le **Royaume-Uni** ont enregistré des foyers isolés.

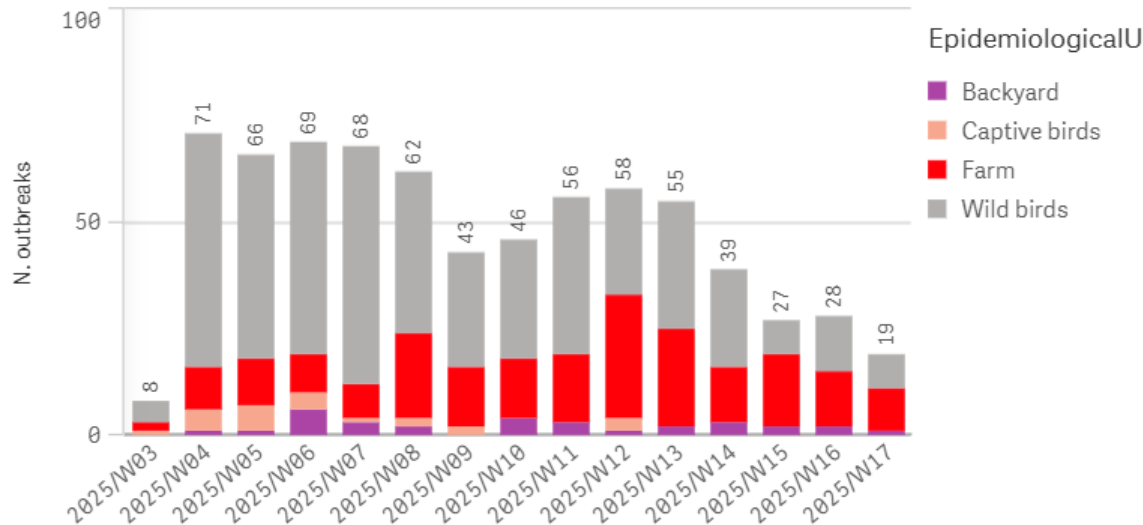
Oiseaux détenus en captivité

Au cours de la période sous revue, 7 annonces concernant des oiseaux en captivité ont été enregistrées (mois précédent : 13) : quatre en provenance de **Pologne**, deux d'**Allemagne** et une de la **République tchèque**.

Oiseaux sauvages

Chez les oiseaux sauvages, 60 cas ont été signalés au cours de la période considérée (mois précédent : 131). Comme le mois précédent, la plupart des notifications provenaient des **Pays-Bas** (15, mois précédent : 31) et d'**Allemagne** (13, mois précédent : 26), dont une de Bavière, une du Bade-Wurtemberg, une de Thuringe et le reste du nord du pays. Huit annonces provenaient de **Pologne**. **La France** a signalé un cas en Normandie et **l'Autriche** un cas en Styrie, tandis que l'Italie n'a plus signalé de cas ce mois-ci. D'autres notifications isolées émanaient de divers pays européens (voir carte HPAI).

Epidemiological curvers



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-janvier (semaine 03 ; état le 01.05.2025, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir [Volailles UK](#), [Oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Le nombre de cas a nettement diminué en Europe par rapport au mois précédent tant chez les volailles que chez les oiseaux sauvages et les oiseaux détenus en captivité. Cette baisse était prévisible sur la base du schéma saisonnier connu de l'HPAI ([WOAH-Report](#)).

La France a abaissé le niveau de risque épidémiologique auquel sont exposées les volailles d'élevé à modéré, l'obligation de confinement ne s'applique donc plus que dans les zones à risque élevé ([agriculture.gouv](#)).

Seules la **Hongrie** et la **Pologne** ont encore connu un nombre élevé de foyers chez les volailles. En Hongrie, les foyers se concentrent dans une région du sud du pays où se trouvent de nombreuses exploitations élevant des oies destinées à la production de foie gras. La situation en Pologne reste dynamique avec des foyers dans différentes régions et dans des élevages parfois très grands qui élèvent différentes espèces de volailles. La Pologne a présenté à l'UE un plan d'action comprenant des mesures de contrôle et de lutte renforcées afin de maîtriser l'épidémiologie ([Pinnacle Gazette](#)).

Les **États-Unis** continuent d'annoncer des cas de H5N1 non seulement chez les volailles mais aussi chez les vaches laitières ([CDC](#), [USDA](#)). Depuis le 1^{er} avril 2025, les infections de bovins par des virus de l'influenza A hautement pathogènes chez les volailles doivent être déclarées à l'OMSA (WAHIS) en tant que maladie émergente, conformément à l'article 1.1.4. du Code terrestre ([WOAH-Report](#)).

Des cas ont à nouveau été signalés dans différents pays du monde chez des mammifères, comme les rats laveurs ou les renards aux États-Unis ([Texas Standard](#)), les grands félins et les chats domestiques en Inde ([SouthFirst](#)), et des cas supplémentaires ont été déclarés chez l'être humain.

Les experts de l'OMSA recommandent de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais aussi chez les mammifères détenus en captivité ([WOAH-Report](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse



Il n'y a pas eu de nouveaux cas de HPAI chez les oiseaux sauvages depuis la mi-février 2025 ([OSAV](#)). Le risque d'apparition de l'HPAI en Suisse a diminué par rapport au mois précédent en raison de la baisse du nombre de cas en Europe.

L'application de mesures de biosécurité dans les élevages de volailles (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) continue à revêtir une grande importance. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages.

Sur ses pages internet [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#) l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles. Ces derniers doivent signaler immédiatement tout symptôme suspect à leur vétérinaire.

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe	 Vue d'ensemble
	Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit en être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA. Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur régissant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2024/1213 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/830) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/354).	
Informations complémentaires	Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Fiche thématique et FLI-Aviäre Influenza ; cartes interactives sur l'épisode d'HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map	

Maladie de la langue bleue (BT)

La situation actuelle et les mesures recommandées en **Suisse** sont présentées sur la [page internet BT de l'OSAV](#). L'évaluation des feux de circulation se base désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse.

Au cours de la période sous revue, le nombre de notifications de BTV-3 a reculé en **Allemagne** par rapport au mois précédent (128, mois précédent : 268). Les foyers sont apparus dans tout le pays ([FLI](#), chiffres de l'évolution).

En **Autriche**, les sérotypes détectés ont encore été les sérotypes 3 et 4 ([KVG](#)). Au cours de la période sous revue, les foyers ont diminué par rapport au mois précédent (7, mois précédent : 28). Dans le Vorarlberg, proche de la frontière suisse, seul le sérotype 3 était présent ([AGES](#)).

En **France**, les sérotypes 3 et 8, considérés comme endémiques, ont à nouveau été mis en évidence ([communiqué de presse](#)).

En **Italie**, la région de Campanie a notifié un cas BTV-8, ce qui représente une baisse par rapport au mois précédent (14) ([BENV](#)).

Il convient de noter que la fréquence des annonces des cas peut être semestrielle (annonces des cas à l'OMSA) ou annuelle (annonces des cas à l'UE).

La [maladie de la langue bleue \(BT\)](#) est une maladie virale des ruminants et des camélidés dont les symptômes ne se manifestent généralement que chez les ovins et les bovins et sont très similaires à ceux de la maladie hémorragique épizootique (EHD). L'évolution de la maladie diffère selon le sérotype. Le virus est transmis par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et le temps. En Suisse, la BT fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Les conditions à remplir pour les échanges avec l'UE figurent sur la page [Mesures de protection](#) du site internet de l'OSAV.


Clavelée et variole caprine (CVC)

La **Grèce** a signalé 12 foyers de clavelée et variole caprine (CVC) au cours de la période sous revue (mois précédent : 10), qui se sont déclarés dans des exploitations ovines et caprines situées dans plusieurs régions du pays ([ADIS](#)). Les déplacements d'ovins et de caprins depuis le territoire grec vers une destination située hors de Grèce sont interdits jusqu'au 31 octobre 2025 (pour plus de détails, voir [Mesures de protection](#)).

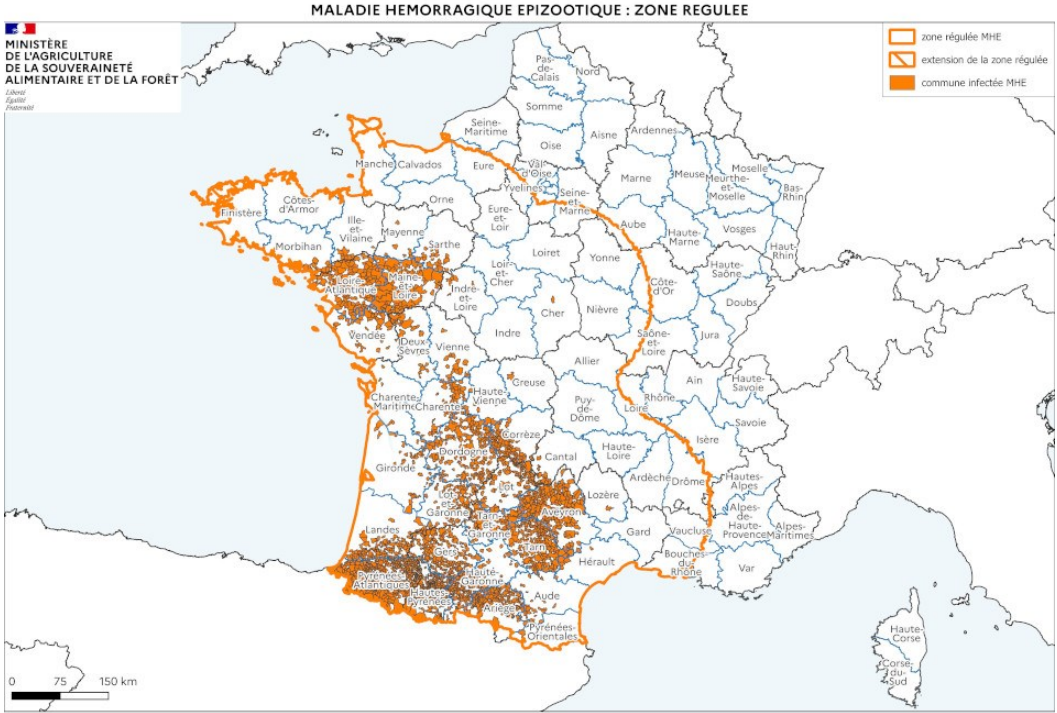
La **Turquie** a signalé 2 nouveaux foyers (mois précédent : 14) ([ADIS](#)). La **Bulgarie** n'a signalé aucun autre foyer au cours de la période sous revue (mois précédent : 3) ([WAHIS](#)). L'office bulgare de la sécurité alimentaire met en œuvre des mesures de lutte conformément au règlement délégué (UE) [2020/687](#).

La CVC est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation.

En Suisse, selon l'ordonnance sur les épizooties, la CVC fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges avec l'UE sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.



Maladie
épizootique
hémorragique
(EHD)



Carte EHD en France : localisation des communes dans lesquelles des foyers ont été détectés depuis le 04 septembre 2023 et délimitation de la zone d'interdiction, état le 17 avril 2025. ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)).

Aucune nouvelle notification n'est parvenue d'Europe ([ADIS](#)), hormis celle de la **France**. Selon les autorités nationales ([communiqué de presse](#), 3883 foyers d'EHD ont été enregistrés depuis juin 2024 dans le sud et l'ouest du pays, qui étaient déjà touchés, avec une augmentation de 18 foyers par rapport au mois précédent. Les régions concernées ne se sont pas étendues davantage, la zone de restriction des mouvements reste donc inchangée. Une zone de vaccination adjacente à la limite orientale de la zone est maintenue afin d'enrayer la propagation de la maladie vers l'est du pays. ([Communiqué de presse](#)).

L'[EHD](#) est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. En raison de l'activité accrue des vecteurs pendant la saison chaude, il faut s'attendre à un risque accru de foyers dans les semaines à venir.

En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. La Confédération recommande et soutient financièrement la vaccination contre la maladie hémorragique épizootique et la maladie de la langue bleue ([Argumentaire-et-FAQs-Vaccination contre les épizooties à transmission vectorielle](#)). Les conditions à remplir pour les échanges avec l'UE figurent sur la page [Mesures de protection](#) du site internet de l'OSAV.

Peste des
petits
ruminants
(PPR)

Il n'y a pas eu de notification de foyer de PPR en Europe au cours de la période sous revue ([ADIS](#)). Des zones de protection, de surveillance et d'autres zones réglementées sont actuellement en vigueur en Bulgarie et en Roumanie. En outre, les mouvements de petits ruminants de l'ensemble du territoire bulgare et roumain vers l'UE sont interdits jusqu'au 30 septembre 2025.

La [PPR](#) est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusqu'à dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique ([FAQ](#)).

La Suisse est indemne de PPR. Pour détecter de manière précoce la PPR, classée en Suisse dans les épizooties hautement contagieuses, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. La PPR est une maladie aiguë accompagnée de forte fièvre.



Contributions courtes		Vue d'ensemble
	Un écoulement nasal et oculaire séreux à purulent avec érosion des muqueuses, suivi d'une diarrhée sévère mêlée de sang sont des symptômes caractéristiques de la PPR. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages. Toutefois, seuls les petits ruminants développent la maladie ; les symptômes cliniques étant plus marqués chez les chèvres. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges internationaux sur la page Mesures de protection de son site internet.	
Tuberculose (TB)	Au cours de la période sous revue, la France (12), l'Italie (3), la Pologne (3), l'Espagne (2), l'Allemagne (2) et la Hongrie (1) ont annoncé des cas de tuberculose bovine (« infections par le Mycobacterium (M.) tuberculosis complex »; MTBC) (ADIS). L'Autriche n'a, certes, pas signalé de nouveaux cas, mais dans un reportage de l'ORF du 2 avril (Des mesures plus sévères contre la tuberculose chez le gibier - vorarlberg.ORG.at), les autorités du Vorarlberg laissent entendre que la forte pression d'infection par la tuberculose exercée par les cerfs sur l'agriculture ne peut être régulée que par des mesures plus strictes (respect des quotas de tir). L'hiver dernier, 12 exploitations bovines ont dû être fermées en raison de cas de tuberculose. De plus, une analyse de laboratoire a prouvé que 2 personnes avaient été infectées. A l'avenir, la zone de lutte contre la TBC chez les cerfs rouges sera encore élargie et s'étendra jusqu'à la frontière suisse dans le sud du Montafon. Afin de détecter le plus tôt possible une introduction de la tuberculose en Suisse, le cerf rouge est surveillé de manière ciblée depuis 2014 dans les cantons de Suisse orientale de Saint-Gall et des Grisons ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein (Rapport sur la surveillance de la tuberculose chez le gibier en Suisse orientale et dans la Principauté du Liechtenstein 2024). À ce jour, rien n'indique que la tuberculose ait été introduite en Suisse par les cerfs rouges. Il existe un risque d'introduction de la TB en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (LyMON).	
Maladie de Newcastle (ND)	Les foyers de maladie de Newcastle (ND) persistent en Pologne. Depuis l'apparition de la maladie le 30 septembre 2024, le pays a adressé 52 notifications de ND à ADIS, dont 3 au cours de la période sous revue. Aujourd'hui, plus de 5 millions d'animaux sont touchés (L'épidémie de la maladie de Newcastle en Pologne dépasse les 5 millions d'oiseaux WATTPoultry.com). La stratégie de vaccination contre la ND étant jusqu'à présent basée sur le volontariat, la Commission européenne a ordonné à la Pologne 1) de mettre en place une vaccination obligatoire au niveau national pour les élevages de volailles commerciaux ainsi que pour les élevages de plus de 350 oiseaux et 2) de renforcer les mesures de biosécurité (PAFF). La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à mars 2022 et ont été enregistrés dans le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couvrir, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Comme pour l'influenza aviaire, il faudrait absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.	
Anémie infectieuse des équidés (AIE)	Au cours de la période sous revue, la France a déclaré un foyer d'AIE dans le département du Var, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chez 3 chevaux d'un effectif (ouestfrance). Le foyer a été découvert lors d'un examen de routine effectué sur un étalon dans le cadre de son activité de saillie. Une enquête épidémiologique est en cours pour déterminer la source d'introduction de la maladie. Un cas avait déjà été diagnostiqué aux Pays-Bas en mars 2025 dans le cadre d'analyses réalisées à des fins d'exportation de chevaux (ADIS). Les principales zones de propagation de cette maladie infectieuse incurable pour les solipèdes sont les Amériques du Nord et du Sud, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ainsi que l'Europe du Sud et de l'Est.	

Contributions courtes

[Vue d'ensemble](#)

La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 ([OSAV](#)). Aucune action ne s'impose pour la Suisse suite aux cas annoncés. Pour l'heure, aucune mesure spéciale de protection n'est prescrite pour les mouvements d'équidés dans l'espace vétérinaire UE-Suisse. Les mesures de protection en vigueur le jour de l'importation doivent être respectées ([Mesures de protection](#)).

Communications rédactionnelles

[Vue d'ensemble](#)

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épidémiologiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du bulletin Radar de leur pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

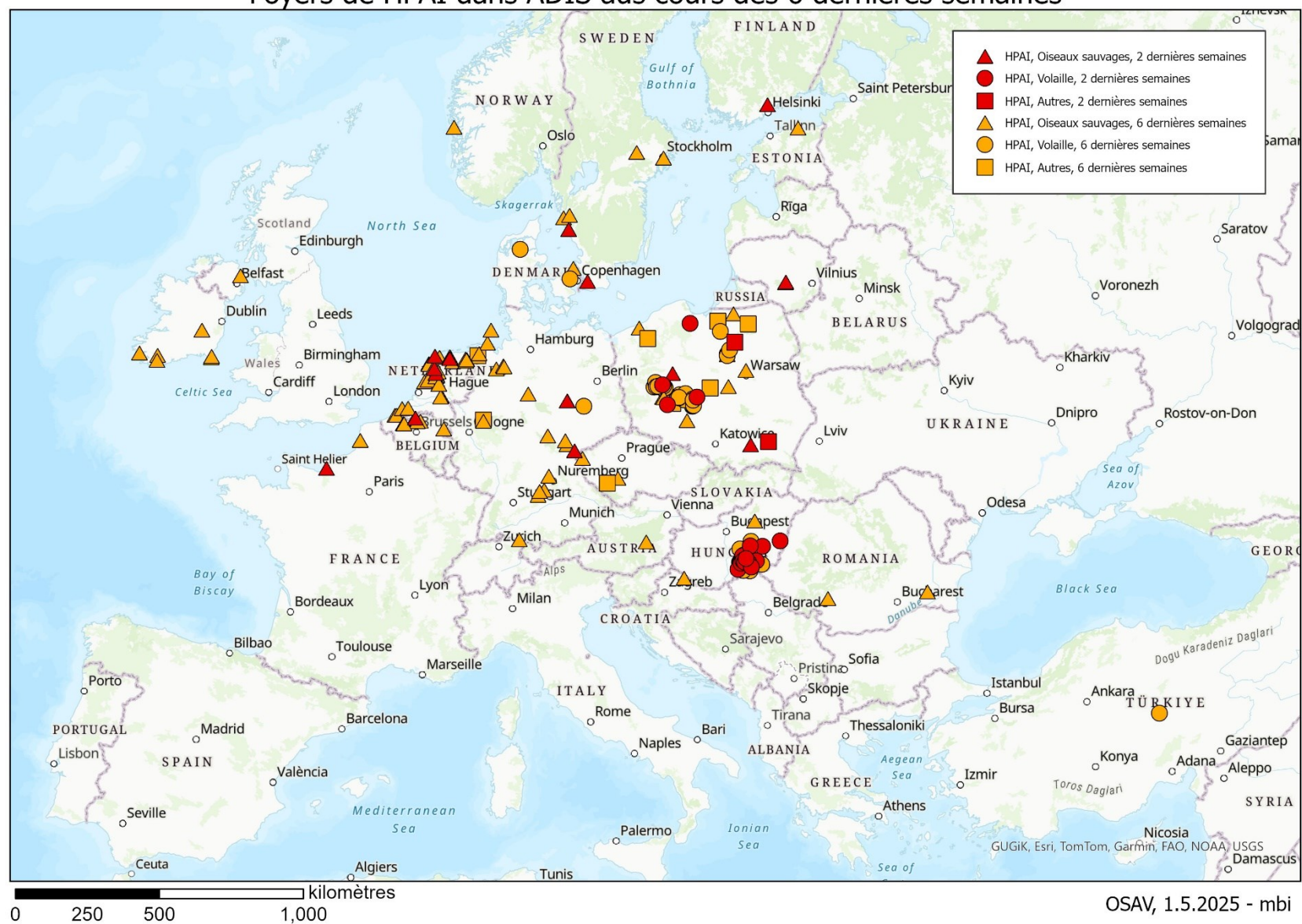
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications à ADIS d'épidémies hautement contagieuses de ces dernières semaines

[Vue d'ensemble](#)

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épidémies hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épidémies des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aus cours des 6 dernières semaines



Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 30.4.2025

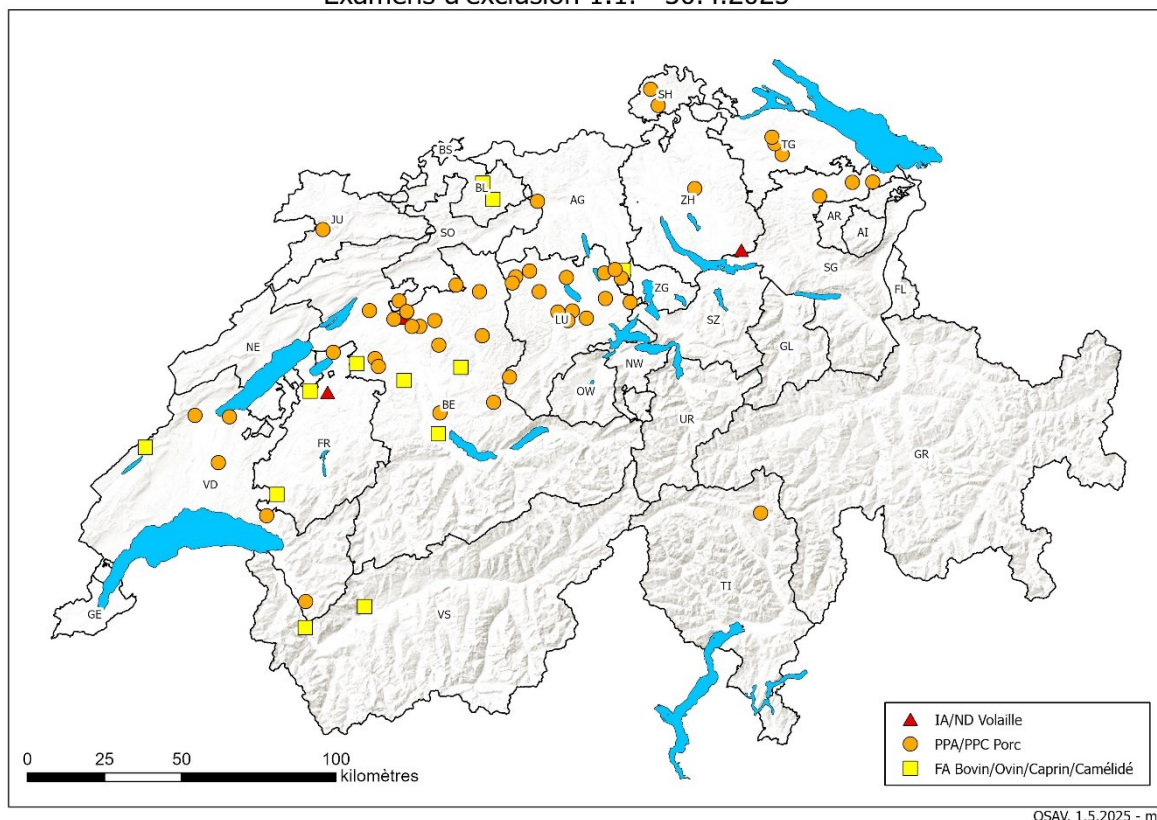


Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025.

Tableau AUS_2 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
LU	PPA/PPC	27.03.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SO	PPA/PPC	31.03.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	01.04.2025	Laboratoire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	03.04.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	07.04.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
VD	FA	07.04.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	08.04.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
VD	PPA/PPC	08.04.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	09.04.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
FR	PPA/PPC	09.04.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	09.04.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	09.04.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	09.04.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	14.04.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	15.04.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SO	PPA/PPC	15.04.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	FA	22.04.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
VD	PPA/PPC	23.04.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BL	FA	24.04.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
SG	PPA/PPC	24.04.2025	Laboratoire	Porc	1	négatif
ZH	IA/ND	28.04.2025	Vétérinaire	Volaille	1	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Figure PPA 1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.

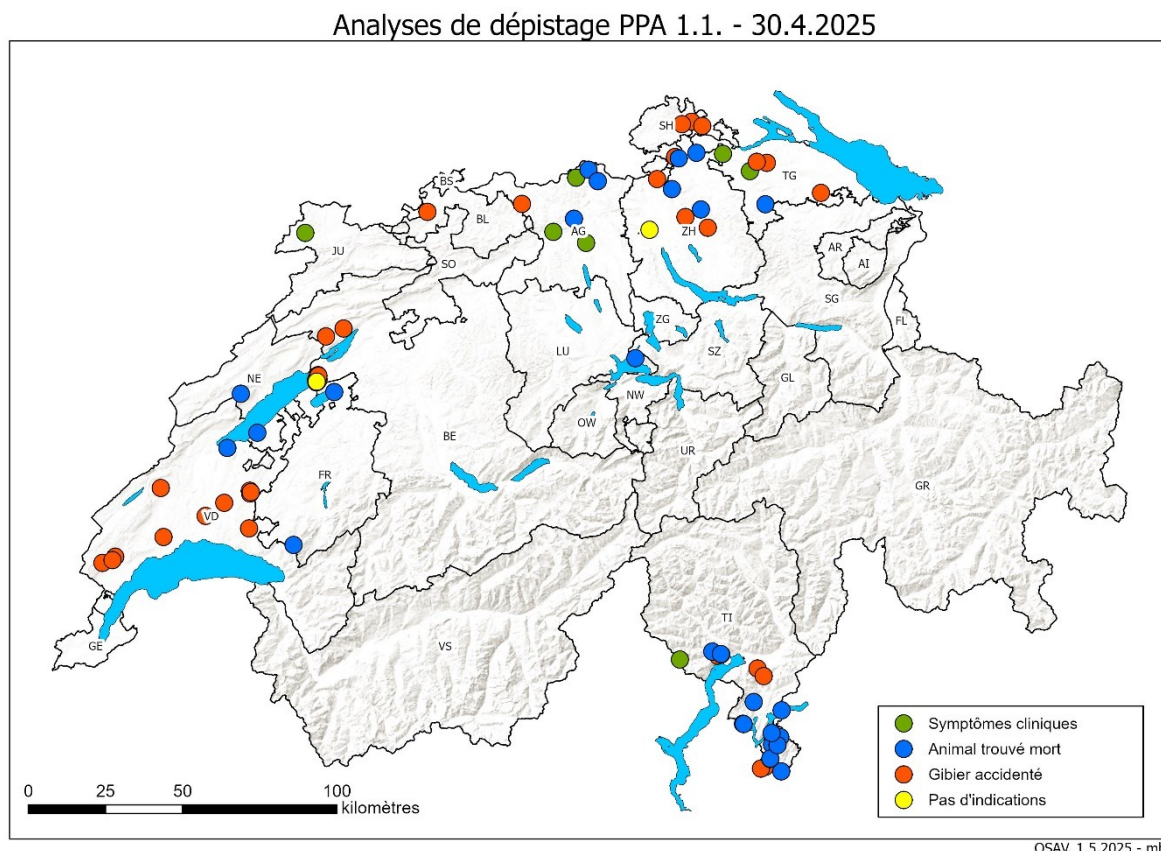


Figure PPA 2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025, par canton.

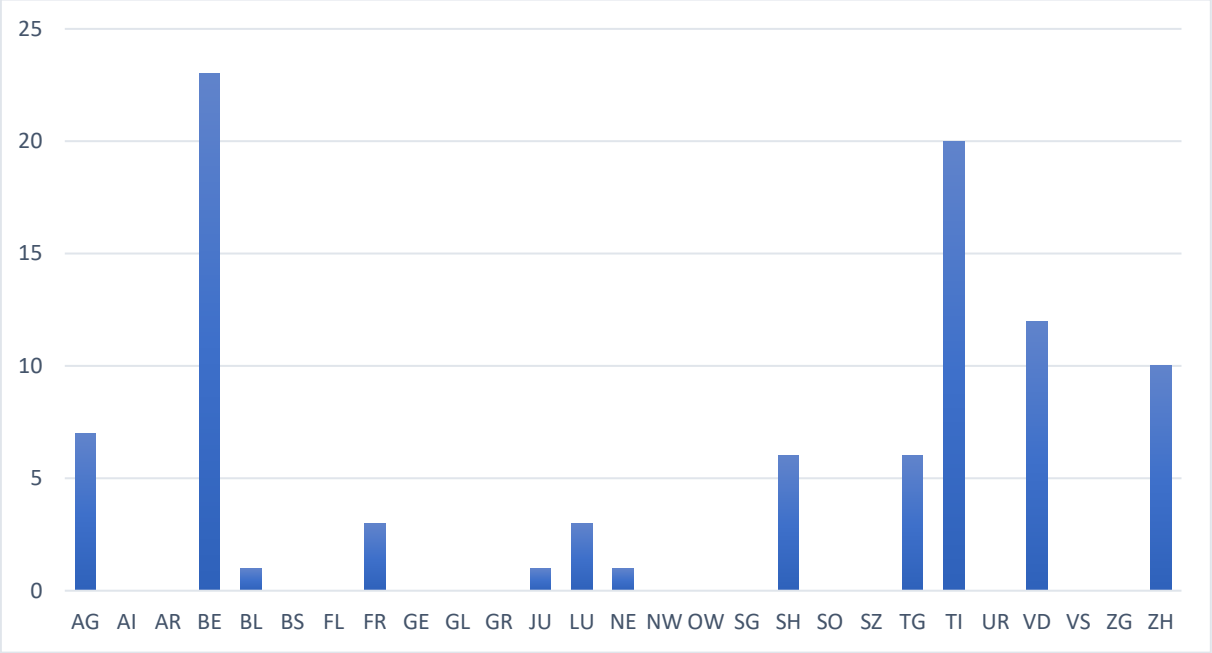


Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
TI	27.03.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
TG	29.03.2025	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
AG	31.03.2025	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
TG	31.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	31.03.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	01.04.2025	Pas d'indications	Adulte	1	négatif
VD	02.04.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
AG	03.04.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	04.04.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
SH	04.04.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	07.04.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TG	09.04.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TG	09.04.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	10.04.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
VD	14.04.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
FR	19.04.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
ZH	20.04.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif